

LYCEE DE FONGO-TONGO	ANNEE SCOLAIRE 2019/2020	EPREUVE HARMONISEE D'ECM	DUREE: 2 H
DEPARTEMENT D'ECM	EVALUATION N°4	CLASSES: PREMIERES A, C & D	COEFFICIENT: 2

PARTIE A : LA VERIFICATION DES RESSOURCES. (09 PTS)

A1- La vérification des savoirs. (4 pts)

Après avoir défini le terme **information**, cite trois (03) dangers des médias sur l'opinion publique.

A2- La vérification des savoir-être. (5 pts)

« L'humanité court à son suicide si le monde n'accepte pas la non-violence. »

Mahatma Gandhi

Consigne : Ressors et explique une (01) attitude civique exprimée dans la pensée ci-dessus.

PARTIE B: LA VERIFICATION DE L'AGIR COMPETENT. (09 PTS)

Thème problématisé : En dépit de l'existence de plusieurs institutions en charge de la promotion et de la préservation de l'intégrité morale au Cameroun, plusieurs ministres et autres hauts fonctionnaires de la République pillent toujours les fonds publics.

SUPPORTS

Document 1 : Lutte contre la corruption : le combat continue.

« ... Il est clair que la lutte contre la corruption au Cameroun a évolué à travers la réforme des normes. Laquelle est passée par la création des institutions chargées de lutter contre ce fléau et les infractions assimilées. Il s'agit, entre autres, des institutions administratives, à savoir..., l'Agence Nationale d'Investigation Financière (ANIF), la Commission Nationale Anti-corruption (CONAC) ainsi que des institutions disciplinaires ou judiciaires telles que le Conseil de discipline budgétaire et financière, le Tribunal Criminel Spécial,... Au plan financier, la CONAC a pu, grâce à ses

investigations, freiner le gaspillage des fonds publics en dévoilant des cas de mauvaise gestion, de fraude fiscale, d'exécution de projets non conformes aux normes ainsi que des cas de fonctionnaires fictifs...

Pour sa part, l'ANIF a récemment révélé qu'au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, les flux financiers liés aux infractions, à la corruption, aux détournements de deniers publics, aux faux et usages de faux, aux trafics et fraudes diverses s'élèvent à 256 milliards de F environ... »

<https://www.cameroon-tribune.cm>, consulté le 29/01/2019.

Document 2 :

Article 66.- Le Président de la République, Le Premier Ministre, les membres du Gouvernement et assimilés, Le Président et les membres du bureau de l'Assemblée Nationale, Le Président et les membres du bureau du Sénat, les députés, les sénateurs, tout détenteurs d'un mandat électif, les Secrétaires Généraux des Ministères et assimilés, les Directeurs des administrations centrales, les Directeurs Généraux des entreprises publiques et para - publiques, les Magistrats, les personnels des administrations chargés de l'assiette, du recouvrement et du maniement des recettes publiques, tout gestionnaire de crédits et des biens publics, doivent faire une déclaration de leurs biens et avoirs au début et à la fin de leur mandat ou de leur fonction. Une loi détermine les autres catégories de personnes assujetties aux dispositions du présent article et en précise les modalités d'application.

Extrait de la Loi n° 96-06 du 18 janvier 1996 portant révision de la Constitution du 02 juin 1972.

Consigne : Rédige une production cohérente dont les grandes lignes reposent sur les tâches ci-après.

- 1- Présente deux (02) institutions administratives chargées de la promotion et de la préservation de l'intégrité morale au Cameroun. (03 pts)
- 2- Présente deux (02) conséquences des détournements des fonds publics sur les conditions de vie des citoyens camerounais. (03 pts)

3- Propose deux (02) solutions permettant de lutter efficacement contre les détournements de fonds publics au Cameroun. (03 pts)

Présentation :

2pts

Examineur: M. SONKOUÉ Simon P.